



Restaurant scolaire



Article 13 – Les bénéficiaires du service de restauration scolaire peuvent régler leur facture :

- * par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.
- * par carte bancaire sur le site internet : www.tipi.budget.gouv.fr
- * par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie dont vous dépendez
- * en numéraire auprès de la Trésorerie dont vous dépendez

Les factures non acquittées après une relance, entraîneront l'exclusion de l'enfant pour le trimestre suivant (*en cas de difficultés financières, il est conseillé de se rapprocher du CCAS en Mairie*).

Les familles qui déménagent doivent impérativement communiquer en mairie leur nouvelle adresse par mail à l'adresse suivante : sirisboismorandleschoux@orange.fr.

Article 14 : Si des dettes concernant le restaurant scolaire demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription du ou des enfants.

Article 15 – Le présent règlement, d'application immédiate, sera diffusé dans chaque famille.

Fin du règlement.

➤ Année scolaire 2022-2023 :

La cantine est un service rendu, non obligatoire, qui fonctionne sous la responsabilité du SIRIS (Syndicat Intercommunal du regroupement scolaire des communes de Les Choux et Boismorand).

➤ Horaire du restaurant scolaire :

11h30 à 13h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi à Les Choux et à Boismorand.

Les repas sont préparés, réchauffés et maintenus en température au restaurant scolaire.

➤ Tarifs de l'année scolaire 2022/2023 :

3,40 euros par repas pour les enfants, 6,30 euros pour le personnel pédagogique et les intervenants des activités spécifiques ou sportives.

➤ Serviette de table :

1 serviette marquée au nom de l'enfant doit être fournie par la famille et changée chaque semaine (plus si nécessaire).

➤ Personnel :

Il est composé

- ❖ D'une cuisinière (agent du SIRIS) dans chacune des deux communes
- ❖ De 2 surveillantes, aux Choux et de 3 à Boismorand

Ces dernières veillent au respect du règlement, à la sécurité des enfants et participent à leur bien-être pendant la pause méridienne.